

Le 5 mai 2022

Commission interaméricaine des droits de l'homme
1889 F Street, N.W.
Washington, D.C. 20006
United States
cidhdenuncias@oas.org

Réf : Juders Ysemé et al. / MC-275-15 / Haïti

À l'attention de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

Nous vous écrivons aux noms de nos clients David Boniface et Juders Ysemé, en réponse à votre lettre du 30 mars 2022, qui sollicite des informations supplémentaires sur la situation actuelle de nos clients, bénéficiaires des mesures conservatoires accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (la « Commission ») le 28 juillet 2015 dans la Résolution 26/215 (la « Résolution »). Nos clients remercient la Commission pour son engagement continu avec l'État d'Haïti pour s'assurer que l'État adopte les mesures nécessaires pour préserver leur sécurité personnelle, ainsi que celle de leurs familles et d'autres défenseurs des droits humains haïtiens.

Historique de la procédure

Le 17 juillet 2015 David Boniface, Juders Ysemé et Nissage Martyr,¹ résidents de la ville des Irois en Haïti, ont demandé à la Commission de prendre des mesures conservatoires en raison des risques urgents posés par l'ancien maire Jean Morose Viliena et la milice KOREGA (acronyme créole haïtien du Comité de résistance de la Grand'Anse) contre eux, leurs familles et autres défenseurs des droits de l'homme dans des situations similaires.² En accédant à cette demande, la Commission a recommandé que l'Etat d'Haïti adopte des mesures pour préserver la vie et la sécurité de nos clients et de leurs familles, adopte des mesures pour permettre aux bénéficiaires de mener à bien leurs activités de défenseurs des droits humains sans être harcelés, élabore un accord sur ces mesures à adopter avec les bénéficiaires et fournit des informations sur les mesures prises pour enquêter sur les allégations primaires.³

¹ Le 24 mars 2017, le lendemain de la signification à Jean Morose Viliena de la plainte de nos clients dans le cadre d'un procès civil contre Viliena aux États-Unis, Nissage Martyr est décédé dans des circonstances suspectes en Haïti. Le 31 août 2018, le Tribunal fédéral du District du Massachusetts a substitué en tant que demandeur Nissandère Martyr, le fils de Nissage. Nous représentons maintenant Nissandère Martyr, Juders Ysemé et David Boniface dans le procès civil aux États-Unis.

² Allard K. Lowenstein Int'l Human Rights Clinic at Yale Law School, Bur. des Avocats Int'x, Inst. for Just. & Democracy in Haiti, *Demande de Mesures Préventives Contre La République d'Haïti au Nom des Défenseurs Haïtiens des Droits de l'Homme David Boniface, Nissage Martyr, et Juders Ysemé, Leurs Familles Immédiates, Ainsi que des Autres dans des Situations Similaires*, par. 78-79 (17 juill. 2015). La communication a fait état de l'exécution extrajudiciaire du frère de Boniface, la torture et la tentative d'assassinat de Martyr et d'Ysemé et l'incendie en masse de maisons aux Irois. *Id.* aux par. 11-27.

³ Comm'n inter-am. des droits de l'homme, Résolution 26/2015, Mesure Conservatoire N° 275-15, Affaire Juders Ysemé et autres au sujet d'Haïti, par. 14 (28 juill. 2015).

Dans nos communications ultérieures avec la Commission, nous avons détaillé les risques persistants dont nos clients ont dû faire face ainsi que le manque total d'action de la part de l'Etat d'Haïti pour mettre en œuvre la Résolution.

Le 16 juillet 2017 nous avons informé la Commission que Nissage Martyr est décédé dans des circonstances mystérieuses le 24 mars 2017, le lendemain de la signification de la procédure à Viliena dans le cadre de la poursuite civile contre lui initié par nos clients aux États-Unis. Malgré les demandes d'urgence de la famille de Nissage Martyr, les autorités haïtiennes ont attendu jusqu'à juin 2017 pour pratiquer une autopsie, sans alors jamais communiquer les résultats complets de cette autopsie à la famille ou enquêter sur sa mort plus profondément.⁴

Le 30 août 2019 nous avons rapporté que Viliena s'est rendu aux Irois pour annoncer qu'il serait candidat aux prochaines élections. Pendant cette visite, Viliena a déclaré que Juders Ysemé et David Boniface devaient mourir. Plus tard ce même jour, deux hommes inconnus se sont présentés à la maison où nos clients vivaient dans la clandestinité, recherchant nos clients par leurs noms et forçant nos clients à prendre la fuite.⁵ En vue de ces dangers et se basant sur la Résolution, le Tribunal fédéral du District du Massachusetts des États-Unis a mis en vigueur une ordonnance de protection d'urgence contre Viliena dans le cadre de l'action civile contre lui.⁶

Le 13 décembre 2019 nous avons réitérés que les bénéficiaires continuaient d'être activement menacés et pris pour cible.⁷

Le 11 octobre 2021 nous avons demandé une audience afin de traiter de la mise en œuvre des mesures conservatoires.⁸ La Commission a convoqué une réunion de travail le 17 décembre 2021. Pendant la réunion, le Commissaire Edgar Stuardo Ralón Orellana a demandé au représentant d'Haïti, M. Jean Bernard Henry, une autre réunion avant fin janvier 2022 pour que les fonctionnaires de sécurité de l'État puissent adresser la situation des bénéficiaires devant la Commission, requête à laquelle M. Jean Bernard Henry a indiqué son accord en principe. Cependant, vue le manque de réponse du gouvernement Haïtien dans le délai fixé par la Commission, nous avons sollicité une mise à jour de la Commission le 16 mars 2022. Le 30 mars 2022, la Commission a délivré sa lettre demandant des informations supplémentaires sur la situation actuelle des bénéficiaires.⁹

Situation actuelle des bénéficiaires

En bref, nos clients continuent de vivre sous les menaces de Viliena et de ses partisans en Haïti. Ils continuent de vivre en sachant qu'ils sont activement traqués et ciblés pour être assassinés par Viliena et ses associés. Nos clients ne peuvent donc pas demeurer avec leurs familles aux Irois et sont, depuis mars 2017, obligés de vivre dans la clandestinité, loin de leurs réseaux familiaux, sociaux et

⁴ Institute for Justice and Democracy in Haiti, *Demande d'Extension des Mesures Préventives Contre La République d'Haïti au Nom des Défenseurs Haïtiens des Droits de l'Homme David Boniface, Nissage Martyr, et Juders Ysemé et Tous les Autres dans des Situations Similaires*, par. 9-14, 23-25 (16 juill. 2017). Nous avons soumis à nouveau cette communication le 25 septembre 2019 après avoir appris que la Commission ne l'avait jamais reçue.

⁵ Lettre de Nicole Phillips, Daniel McLaughlin et Bonnie Lau à CIDH (30 août 2019).

⁶ L'ordonnance interdit à Viliena d'avoir tout contact avec nos clients, leurs familles ou des témoins potentiels spécifiés. Ordonnance de protection 2, *Boniface v. Viliena*, N° 17-cv-10477-ADB (D. Mass. 8 août 2019).

⁷ Lettre de Nicole Phillips, Daniel McLaughlin & Bonnie Lau à CIDH (13 déc. 2019).

⁸ Lettre de Nicole Phillips, Daniel McLaughlin & Bonnie Lau à CIDH (11 oct. 2021).

⁹ Lettre de Mario López-Garelli, CIDH, à Jim Silk et al. (30 mars 2022).

économiques, ce qui impacte aussi leur santé mentale et physique. David Boniface n'a pas vu ni sa femme ni ses enfants depuis plus d'un an, et il y a plus de trois ans depuis la dernière fois dont Juders Ysemé a vu sa fiancée et ses enfants, y compris un fils qu'il n'a jamais rencontré. Boniface et Ysemé ne peuvent sortir de chez eux par crainte d'être vus en public. Ils font état d'une dépression constante, de maux de tête, d'anxiété, de perte de sommeil et d'autres troubles médicaux graves associés au stress et à une alimentation inadéquate comme les ulcères d'estomac. Ils ont cherché du traitement médical, mais en raison du manque d'accès à des médecins correctement formés en Haïti et du manque d'argent, leurs symptômes sont restés largement sans traitement.

À ce jour, plus de six ans après la publication de la Résolution et quatre mois après la réunion de travail — dans laquelle le Commissaire Ralón a identifié le besoin clair pour Haïti à commencer à mettre en œuvre les mesures conservatoires — nous n'avons toujours connaissance d'aucune mesure de protection ou action de concertation initiée, voire envisagée, par l'État d'Haïti.

Enfin, compte tenu de l'échec de l'État d'Haïti à répondre, en tout ou en partie, à la Résolution 26/215 de 2015, ce qui continue à contribuer à la situation grave des bénéficiaires de la Résolution, nous sollicitons respectueusement que la Commission adopte toute action supplémentaire pour protéger les vies de nos clients et leurs membres de familles, ainsi que les témoins du dossier du Tribunal fédéral du District du Massachusetts des États-Unis. Nous invitons donc la Commission à convoquer une autre réunion avec nous et les fonctionnaires de sécurité de l'État d'Haïti, ainsi que toute autre engagement dont la Commission considère approprié.

Sincères salutations,



Nicole Phillips
Conseillère juridique en matière de droits de l'homme
Téléphone : (+1) 510 715-2855
nmp.law@gmail.com

Daniel McLaughlin
Avocat principal
Center for Justice and Accountability
One Hallidie Plaza, Suite 406
San Francisco, CA 94102 É.-U.
Téléphone : (+1) 415 529-7758
dmclaughlin@cja.org

Bonnie Lau
Morrison & Foerster
425 Market Street
San Francisco, CA 94105 É.-U.
Téléphone : (+1) 415 268-6511
blau@mof.com